

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2025 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère.
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller (<i>arrive en cours de séance</i>);
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

057-03-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

058-03-2025 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

059-03-2025 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	55 452,50 \$	202500036 à 202500038, 202500040 à 202500053, 202500055 à 202500073 et 202500082 à 202500083
Comptes à payer	50 502,33 \$	202500074 à 202500081
Salaires payés	15 777,82 \$	202500046 à 202500080

Adoptée à l'unanimité

060-03-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et du rapport de suivi des surplus pour le mois de décembre 2024 et février 2025 aux membres du conseil.

2.6 Vente pour taxes 2025

Toutes les personnes qui figuraient sur la liste des personnes endettées pour taxes ont acquitté les montants requis pour être retirées de la vente pour taxes 2025.

061-03-2025 **2.7 Rapport final – Tournée des chemins 2023 (Priorités 2024)**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le mai 2024, la résolution no 119-05-2024 autorisant l'inspecteur municipal à effectuer les travaux identifiés dans le cadre de la tournée des chemins 2023 (Priorités 2024);

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 31 décembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant les travaux de la tournée des chemins 2023 (Priorités 2024) au montant de 39 825,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

062-03-2025 **2.8 Rapport final – Rechargement du chemin Witty**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 1^{er} octobre 2024, la résolution no 258-10-2024 autorisant le rechargement du chemin Witty;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 31 décembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant les travaux de rechargement du chemin Witty au montant de 43 593,22 \$.

Adoptée à l'unanimité

063-03-2025 **2.9 Libération de la garantie de performance – Projet de conversion de luminaires au DEL**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 4 octobre 2022, la résolution no 246-10-2022 en lien avec les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL en collaboration avec Énergère Inc.;

Attendu que le rapport de conciliation d'économies d'énergie pour la 1^{ere} année de suivi du projet de conversion de luminaires au DEL indique que la performance en économies monétaires réalisées par le projet de conversion est de 104 %;

Attendu qu' en regard des résultats, les économies de coût d'énergie réelles de la période de suivi dépassent les économies garanties, soit d'une valeur de conciliation positive;

Attendu que ces résultats permettent, en vertu des modalités contractuelles (article 2.3.8 de l'appel d'offres FQM-DEL-2014-02), la libération de 50 % de la garantie de performance, qui s'élevait initialement à 854,64 \$;

Attendu que la libération s'élève donc à 427,32 \$, taxes en sus;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le paiement de la libération au montant de 427,32 \$, taxes en sus à Énergère Inc.

Adoptée à l'unanimité

064-03-2025 **2.10 Versement de contribution – Fadoq de Ste-Christine**

Attendu que la Fadoq Ste-Christine demande une contribution financière à la Municipalité de Sainte-Christine au montant total de 500 \$ pour l'année 2025;

Attendu que les contributions demandées avaient été prises en compte lors de la préparation des prévisions budgétaires 2025;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une aide financière au montant de 500 \$ à titre de contribution annuelle au Club Fadoq de Ste-Christine.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Gilbert Grenier prend son siège à 19h34 en cours d'explication du dossier suivant.

065-03-2025 **2.11 Passage cycliste – La Petite Aventure**

Attendu que depuis 1967, Vélo Québec, organisme à but non lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir, de tourisme, ou comme moyen de transport actif, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens;

Attendu que Vélo Québec Événements organise une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes nommée La Petite Aventure;

Attendu que La Petite Aventure est un événement de trois jours, groupant 1 500 cyclistes, dont environ 550 enfants, sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Drummondville;

Attendu que l'événement sera de passage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine le 28 juin 2025;

Attendu que l'événement nécessite une autorisation de passage;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde le droit de passage sur les routes de notre municipalité.

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise l'utilisation des toilettes chimiques situées sur le terrain des loisirs situé sur la rue des Loisirs ainsi que sur le terrain du stationnement municipal situé sur le 1^{er} Rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

066-03-2025 **2.12 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique**

- Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;
- Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;
- Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;
- Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;
- Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;
- Attendu que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;
- Attendu qu' en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;
- Attendu qu' elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans la communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

- Attendu que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoise, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;
- Attente que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;
- Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;
- Attendu que l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ont adopté la présente motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique;
- Attendu que ladite motion a été appuyée par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ);
- Attendu que ladite motion a également été adoptée par la Fédération québécoise des municipalités et Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine reconnaisse officiellement, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise :

- a. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité

067-03-2025 **2.13 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8853-54-5217**

- Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;
- Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8853-54-5217 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabricant, s'il y a lieu ainsi qu'à la réception du formulaire dûment complété concernant la demande de versements.

Adoptée à l'unanimité

068-03-2025 **2.14 Demande de versement – Contribution Levier Alimentaire**

Attendu que le Levier Alimentaire a demandé à la Municipalité de Sainte-Christine pour l'année 2025 un montant de 8 890 \$ pour défrayer les coûts de coordination du marché d'été;

Attendu que le montant prévu par le conseil municipal lors des travaux budgétaires 2025 a été établi à 3 500 \$;

Attendu que le Levier Alimentaire a entamé des démarches auprès de la MRC pour obtenir une subvention dans le cadre du FSPS ou FSE, mais que la réponse est négative puisque la MRC d'Acton a versé plus de 75 000 \$ en 5 ans pour le marché;

Attendu que le programme « Signature » proposé ne couvre pas ce type de demande;

Attendu que le Levier Alimentaire demande de nouveau à la Municipalité de couvrir les frais de coordination du marché d'été afin d'assurer la continuation de celui-ci;

Attendu que d'autre part, le Levier a effectué une demande de financement à Desjardins afin de permettre la survie du secteur « Resto » du Marché;

Attendu qu' en plus du support financier, le Levier demande le support de la Municipalité pour l'installation du marché, soit deux employés pendant 3 heures pour le montage et un employé pendant deux heures pour le démontage;

Attendu que le Levier demande également le montage initial de la terrasse;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une aide financière au montant de 3 500 \$ au Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Que le conseil municipal accepte en partie la demande de support en ressources humaines pour le montage et démontage du Marché de façon hebdomadaire, en octroyant un seul employé pour une durée de quatre (4) heures par semaine conditionnement à ce qu'il ne soit pas requis pour des travaux de voirie prioritaire. La décision de libérer un employé de voirie aux fins du Marché d'été reviendra à la directrice générale.

Que le conseil municipal accepte la demande concernant le montage initial de la terrasse.

Que le conseil municipal autorise, considérant le coût élevé des photocopies en couleur, la production de trois impressions en couleur pour le Marché d'été pour la saison 2025 et autorise l'impression de toutes les autres publications en noir et blanc.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

069-03-2025 3.2 Autorisation de signatures – Entente relative au partage du système de cascades pour le remplissage des bouteilles d'air

Attendu que les Municipalités de Durham Sud et de Sainte-Christine ont conclu une entente relative au partage du système de cascades pour le remplissage des bouteilles d'air le 27 avril 2021;

Attendu que ladite entente prévoit le partage des coûts à 50 % pour la location du système et le remplissage d'air du système de cascades;

Attendu que jusqu'à l'année dernière, le partage était équitable, mais depuis la desserte du service des incendies de Durham-Sud pour la Municipalité de Wickham, le remplissage des bonbonnes d'air n'est plus à parts égales;

Attendu que ladite entente prévoit un renouvellement tacite par période successive d'un an à moins que l'une des deux parties en informe l'autre par courrier recommandé de son intention d'y mettre fin dans les trois mois avant l'expiration du terme initiale ou de toute période de renouvellement;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite poursuivre l'entente, mais qu'elle désire y apporter une modification;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire revoir la méthode de facturation;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite établir les nouvelles conditions de l'entente comme suit :

- Partage des coûts pour la location du système de cascades à parts égales, soit 50 % des coûts;
- Partage des coûts pour le remplissage du système de cascades selon l'utilisation réelle, par bouteille, selon le relevé noté par les différents services incendies;
- Le partage des coûts n'inclut pas l'inspection des bonbonnes individuelles des pompiers.

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le maire M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Heidi Bédard soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine l'entente relative au partage du système de cascades pour le remplissage des bouteilles d'air.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par l'inspecteur municipal concernant les activités du département de la voirie.

070-03-2025 **4.2 Contrat de nivelage**

Attendu qu' il y a lieu de procéder au nivelage de certains chemins de gravier de la municipalité;

Attendu que la Municipalité a demandé la liste des prix de plusieurs entrepreneurs afin de prendre la décision pour octroi du contrat de nivelage des chemins municipaux;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la proposition de TGBC Inc pour le nivelage des chemins de gravier de la municipalité au taux horaire de 140 \$, plus taxes pour la saison 2025, selon les besoins de la Municipalité.

Que le conseil municipal retienne également la proposition d'Excavation L.G. Inc. au taux horaire de 145 \$, plus taxes en cas de non-disponibilité de TGBC Inc. advenant la non-disponibilité d'un opérateur de niveleuse ou la non-disponibilité de l'équipement.

Adoptée à l'unanimité

071-03-2025 **4.3 Tournée des chemins 2024 (priorités 2025)**

Attendu qu' une tournée des chemins a été effectuée le 21 octobre 2024 afin d'évaluer les travaux à exécuter au cours de l'année 2025;

Attendu qu' il y a lieu d'autoriser l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, à faire réaliser les travaux décidés dans le cadre de la tournée des chemins;

Attendu que les sommes versées au fonds local des carrières et sablières doivent être utilisées à la réfection ou à l'entretien des voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable ou à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

Attendu que tous les chemins visés par les travaux à effectuer par la tournée des chemins sont susceptibles d'être utilisés par la circulation provenant des carrières et sablières;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à effectuer les travaux identifiés dans le cadre de la tournée des chemins 2024 (priorités 2025).

Qu'un montant de 42 846 \$ provenant du fonds des carrières et sablières soit affecté à l'ensemble des travaux.

Que la différence soit prise du fonds général des activités de fonctionnement.

Que les travaux de rechargement prévu sur le chemin Dufresne soient autorisés au montant total de 5 000 \$ provenant des activités de fonctionnement et en additionnant le montant de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale qui sera annoncée ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

072-03-2025 **4.4 Embauche de M. Alexis Simard à titre d'aide-voirie**

Attendu que la Municipalité a reçu une candidature spontanée pour combler la banque de noms à titre d'aide-voirie sur appel;

Attendu que M. Daniel Richard, inspecteur municipal et Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière ont rencontré M. Alexis Simard en entrevue;

Attendu que M. Richard et Mme Bédard recommandent l'embauche de M. Alexis Simard à titre d'aide-voirie;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve l'embauche de M. Alexis Simard à titre d'aide voirie sur appel.

Que le salaire soit établi selon l'échelle salariale en vigueur et les conditions de travail selon la Politique sur les conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

073-03-2025 **4.5 Autorisation de détours sur les chemins municipaux**

Attendu que le Ministère des Transports procédera au remplacement des ponceaux ID-170124 et ID-17477 sur la Route 222 vers la semaine du 10 au 17 mars 2025;

Attendu que la durée des travaux est estimée à une semaine;

Attendu que le Ministère nécessite l'autorisation du conseil pour les détours effectués sur notre réseau routier local avant d'autoriser les travaux à l'entrepreneur;

Attendu que les chemins de détours s'effectueront via :

- le 7^e Rang, 8^e Rang et chemin Bonneau pour la circulation locale (résidents);
- le chemin de Béthanie, 1^{er} Rang, chemin Béthel et la Route 222 pour les véhicules automobiles;
- le chemin Béthel à Sainte-Christine et Durham-Sud, le 12^e Rang et rue de l'Église à Durham-Sud, ainsi que la Route 116, la route du Village et le chemin de Béthanie et la Route 222 à Sainte-Christine pour le détour des camions;

Attendu qu' en prenant en considération le long trajet de détour que devra emprunter les camions (véhicules lourds) et qu'il y a lieu de fixer une condition puisque certains de ceux-ci pourraient être tentés de prendre des raccourcis;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la circulation sur les chemins de détours demandés par le Ministère des Transports conditionnellement à la présence de contrôleurs routiers afin qu'il effectue une vérification régulière des véhicules lourds qui pourraient emprunter les routes locales et qui entraîneraient des bris occasionnés par ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

074-03-2025 **4.6 Section de déneigement – École Notre-Dame**

Attendu que notre territoire reçoit une quantité de neige exceptionnelle cette année;

Attendu qu' une section du stationnement de l'École Notre-Dame ne peut-être effectuée dû à la grosseur du tracteur de leur déneigeur;

Attendu que le conseil municipal souhaite que l'inspecteur municipal dégage occasionnellement cette section du stationnement de l'École Notre-Dame;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à dégager occasionnellement la section près de l'entrée du côté Est de l'École Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Aucun compte rendu n'est fait concernant réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains puisque M. Simon Dufault n'y a pas assisté.

075-03-2025 5.2 Offre de service – Surveillance des travaux – Changement des ponceaux dans les embranchements de la Rivière LeRenne

Attendu que la MRC d'Acton a réalisé en 2024 l'entretien de deux embranchements de la rivière LeRenne;

Attendu que suite à cet entretien, la Municipalité doit procéder au remplacement de deux ponceaux appartenant à ces embranchements et qui sont situés sur le 1^{er} Rang Est;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux;

Attendu que la directrice générale a demandé des prix auprès de deux firmes;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retenir les services de Dave Williams Infrastructure – Civil au coût de 6 000 \$, taxes en sus pour la surveillance des travaux de remplacement des deux ponceaux situés dans les embranchements de la rivière LeRenne dans le 1^{er} Rang Est.

Que le montant soit pris dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-20283

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y a pas eu de rencontre du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA. Une rencontre est cependant prévue le 11 mars prochain.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

076-03-2025 7.1 Adoption –Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 située au nord du 4^e rang, où serait autorisé l'usage industriel d'extraction ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé : « *Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

077-03-2025 **7.2 Adoption – Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone 203, un secteur faisant partie du périmètre d'urbanisation de la municipalité, où seraient autorisées les habitations multifamiliales jusqu'à 12 logements;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans la zone 203. Cette modification autoriserait l'implantation de deux bâtiments principaux résidentiels sur un même terrain, à condition que certaines normes spécifiques soient respectées;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé : « *Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

078-03-2025 **7.3 Nomination de membres du CCU**

Attendu que l'article 2.3 dudit règlement, il est indiqué que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du Conseil au plus tard le 30 avril de chaque année comme suit :

- Aux années paires pour les conseillers et des deux membres résidants;
- Aux années impaires pour les deux autres membres résidants; ceci afin de favoriser un meilleur suivi des dossiers et éviter que tous les membres votants viennent en nomination la même année;

Attendu que le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) prend fin le 30 avril 2025 et que ces deux membres acceptent de reconduire un nouveau mandat de deux ans;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme les membres de la façon suivante :

Nom du membre	Statut	Fin de mandat
Mme Joëlle Seyer	Résidante	30 avril 2027
M. Denis Brisebois	Résidant	30 avril 2027

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

079-03-2025 **8.2 Autorisation du versement du dépôt – Achat d'ameublement pour la bibliothèque – Résolution no 323-12-2024**

Attendu que le conseil a autorisé, par la résolution no 323-12-2024, l'achat d'un ameublement pour la bibliothèque lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

Attendu qu'un dépôt était demandé lors de l'acceptation de la soumission, mais que la directrice générale n'avait pas remarqué cette information;

Attendu que le conseil municipal ne souhaite pas verser d'acompte pour la fabrication de l'ameublement;

Attendu que de nouvelles informations sont parvenues et que le conseil municipal remet en doute le projet;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal refuse le versement d'un dépôt au montant de 2085,75 \$ à M. Danny Barbeau.

Que le conseil municipal annule la résolution no 323-12-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 concernant l'achat d'un ameublement pour la bibliothèque et réévalue le projet ainsi les besoins de la bibliothèque en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

080-03-2025 9.1 Lettre d'appui - CDRN

Attendu que la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) élabore un projet « Milieux humides pour tous; tous pour les milieux humides » dans le cadre du programme fédéral FSCan (Fonds des solutions climatiques axées sur la nature);

Attendu que la CDRN demande une lettre d'appui témoignant du soutien que la Municipalité de Sainte-Christine apporte concernant la préservation des milieux humides ainsi que dans la diffusion du projet auprès de la population;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine apportera son soutien en faisant la promotion du projet auprès des élus et de la population et qu'elle participera aux rencontres d'information et soutiendra la CDRN auprès des propriétaires de milieux humides sur son territoire;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie le projet « Milieux humides pour tous; tous pour les milieux humides » de la CDRN.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est prévu à ce sujet.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

081-03-2025 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h37.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire